

TRANSPORT SCOLAIRE ROYA

Année 2025/2026

Photo d'identité
couleur
(ou sur place à la
boutique Zest)

Valable uniquement pour les lignes scolaires

Possibilité de réaliser votre demande de carte sur internet via le site zestbus.fr, onglet E-boutique

INFORMATIONS PERSONNELLES

BÉNÉFICIAIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone : / / / /

REPRÉSENTANT LÉGAL (obligatoire)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone : / / / /

Pour les élèves d'école maternelle uniquement :

☐ Je m'engage à accompagner mon enfant à la montée et à la descente du bus.

J'autorise Mme, Mlle, Mr :

Téléphone :

à accompagner mon enfant à la montée et/ou à la descente du bus.

Cette personne devra se faire connaître de l'accompagnateur et présenter une pièce d'identité.

En cas d'absence, l'enfant sera accompagné à la police municipale.

Pour les élèves d'école primaire uniquement :

☐ J'autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile à la descente du bus.

SCOLARITÉ

Nom de l'école :

Classe :

Arrêt à proximité du domicile :

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

- Une photo d'identité
- Une pièce d'identité du bénéficiaire (et du représentant légal pour les mineurs)

Mairie de Tende : 1 Pl. du Général de Gaulle, 06430 Tende

Mairie de La Brigue : Pl. Saint-Martin, 06430 La Brigue

Mairie de Fontan : 3 Av. Théophile Bottone, 06540 Fontan

Mairie de Saorge : Av. du Dr Joseph Daveo, 06540 Saorge

☐ Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et acceptons les règles de transport (voir au dos).

☐ J'accepte que mes informations soient utilisées dans le cadre de ma demande et de la relation commerciale éthique et personnalisée menée par Zest. Voir mentions légales sur zestbus.fr.

Signature :

Date :

N° carte :


Transports de la Riviera Française

 www.zestbus.fr

TRANSPORT SCOLAIRE ROYA

Année 2025/2026

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (DISPONIBLES SUR WWW.ZESTBUS.FR)

ABONNEMENT ANNUEL RAMASSAGE SCOLAIRE

Article n°4 - Les spécificités des titres

> Ce titre permet de réaliser un aller et un retour, des écoles et collèges de Breil sur Roya, Fontan, Saorge et Tende chaque jour scolaire de l'année scolaire sur une origine - destination déterminée (correspondant au domicile et à l'établissement scolaire) et sur les lignes suivantes : ramassages des écoles des Cigales et du Ténio à Beausoleil, de l'école Cabbé à Roquebrune-Cap-Martin, de l'école primaire et collège de Sospel, des écoles Pagnol, Manon des Sources, Hôtel de Ville, Camaret et Mistral à Menton.

Ce titre n'est pas valable sur les autres services. Ce titre est accessible aux jeunes scolarisés en primaire ou cours élémentaire dans un établissement situé sur le territoire de la CARF (voir conditions et justificatifs à présenter à l'article 6). Pour être en conformité, le jeune doit être inscrit sur la liste des accompagnateurs et/ou montrer son titre de transport au conducteur, en montant dans le véhicule, à l'aller et au retour. Pour toute utilisation du titre dans un autre contexte ou sur une ligne différente de celle indiquée sur sa carte, le jeune sera verbalisable.

> Validité du titre : abonnement valable les jours d'école uniquement sur l'année scolaire en cours (du début des cours en septembre jusqu'à la fin des cours en juin/juillet, avant les grandes vacances d'été).

> Cet abonnement est constitué d'une carte d'identifiant avec la photo.

PASSEPORT POUR LA SÉCURITÉ ET LA CITOYENNETÉ DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Ce passeport s'applique à tous les élèves bénéficiant des transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Les transports scolaires constituent un service de qualité qui contribue à faciliter la vie quotidienne. Pour cela il convient de respecter des règles de bon comportement et de sécurité essentielles pour le bien être de tous et l'efficacité du service.

Article n°1 - Respect du conducteur

Le respect est une qualité qui se partage et qui s'applique aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du véhicule, je m'engage donc à :

- stationner mon véhicule pour déposer et prendre mon enfant du même côté de la chaussée que le stationnement du véhicule et en respectant son emplacement,
 - être présent au point d'arrêt et à l'heure prévue,
 - être poli(e) en disant bonjour au conducteur à la montée et au revoir à la descente,
 - présenter au conducteur ma carte de transport et la conserver en bon état.
- La faire remplacer si dégradation ou perte dans les meilleurs délais.
- accepter de me voir refuser l'accès au véhicule si je ne dispose pas de mon titre de transport ou ma carte.

Article n°2 - Respect des passagers

Pour une ambiance respectueuse et agréable dans le véhicule, je m'engage à :

- monter et descendre du véhicule sans chahuter ou bousculer les autres,
- parler poliment avec mes camarades et veiller à avoir une attitude correcte,
- ne pas crier ou participer aux bruits mais plutôt de maintenir le calme.

Article n°3 - Respect du matériel

Afin de permettre le bon fonctionnement et l'entretien du matériel, je m'engage à :

- ne pas fumer ou utiliser des allumettes ou un briquet...
- ne pas transporter de bouteilles ou d'objets coupants
- ne pas toucher au matériel de sécurité (ex : marteaux brise vitres)
- respecter l'usage des sièges et des autres équipements,
- ne pas laisser de trace de mon passage dans le véhicule (chewing-gum, marque sur la peinture ou les vitres...)

Article n°4 - Respect des consignes de sécurité

Pour maintenir notre espace de sécurité dans le car, je m'engage à :

- attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente,
- m'asseoir dès que je suis dans le véhicule, mettre ma ceinture de sécurité (autocar) et rester assis pendant le trajet,
- ne pas parler au conducteur ou le distraire sans motif valable,
- ne pas jouer à l'intérieur du véhicule,
- placer sous le siège ou dans le porte-bagages (autocar) le cartable ou le sac à dos,
- ne pas jouer à l'intérieur du véhicule,
- ne pas m'approcher du véhicule pendant qu'il manoeuvre ni courir entre les véhicules à l'arrêt,
- rester attentif à la circulation,
- être très attentif à la sortie du véhicule et s'assurer qu'aucun véhicule n'arrive avant de traverser : pour cela, j'attends que le véhicule de transport en commun se soit éloigné.

Article n°5 - Responsabilité et sanctions

L'indiscipline des élèves sera signalée au transporteur ainsi qu'aux autorités publiques. La faute des élèves sera sanctionnée selon la gravité, en accord avec les Chefs d'établissements et les Communes par :

- un avertissement de la Communauté de la Riviera Française par lettre recommandée aux parents ou à l'élève,
- une exclusion temporaire n'excédant pas une semaine : les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire,
- une exclusion de plus longue durée ou définitive pour l'année scolaire prononcée par la Communauté de la Riviera Française, après avis du Chef de l'établissement.